

## Conditions générales de vente et de livraison (Version Mai 2020)

### 1. Généralités

Les présentes conditions générales de vente et de livraison s'appliquent à tous les travaux et les livraisons que nous réalisons. Toutes conventions qui s'en écartent sont uniquement valables si nous les avons confirmées par écrit. Nous sommes seulement tenus d'exécuter une commande à compter de la transmission par écrit de notre confirmation de commande.

### 2. Documents

Les indications fournies dans nos prospectus, illustrations et schémas sont sans engagement. Nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment en vue de la version définitive, en particulier pour qui est de la disposition, de la forme, des dimensions, des matériaux et du poids. Nous nous réservons le droit d'auteur sur l'ensemble des documents que nous remettons aux personnes intéressées ou aux acheteurs. Ils restent notre propriété et ne doivent pas être rendus accessibles à un tiers, ni reproduits, ni utilisés à des fins de fabrication des objets concernés sans notre consentement écrit préalable. Ils doivent nous être restitués sur demande. En cas d'utilisation illégale de ces documents, les intéressés resp. acheteurs seront contraints à nous payer des dommages-intérêts et à nous exonérer de tout recours par des tiers à notre encontre.

### 3. Propriété intellectuelle

L'acheteur reconnaît que la conception de la machine et des accessoires Hatebur achetés demeurent notre propriété intellectuelle. En faisant leur acquisition, l'acheteur n'acquiert aucunement le droit d'utiliser différemment cette propriété intellectuelle à des fins de conception, par exemple pour reproduire ou créer des plans de construction. L'acheteur empêchera, de manière appropriée, que des tiers s'approprient cette propriété intellectuelle en copiant leur machine Hatebur ou ses composants. L'acheteur est tenu de transmettre l'ensemble de ces obligations aux éventuels acquéreurs de la machine. Les mêmes conditions s'appliquent aux outils qui ont été conçus par Hatebur, et l'acheteur s'engage à fabriquer ou à autoriser la fabrication de tels outils uniquement pour sa propre utilisation sur la machine Hatebur correspondante. En cas de non-respect de ces obligations, l'acheteur est contraint à payer des dommages-intérêts et à nous exonérer de tout recours par des tiers à notre encontre.

### 4. Prix

Sauf s'il en est convenu différemment par écrit, les prix s'entendent nets départ usine, marchandise non chargée, non emballée et non assurée (EXW). Nous nous réservons le droit d'ajuster les prix si les coûts de fabrication augmentent à compter de la remise de l'offre jusqu'à la livraison, en particulier du fait de modification de réglementations, d'augmentation des prix de matières premières, des taxes gouvernementales ou des salaires. Les impôts, taxes et/ou charges de toutes sortes qui s'appliquent à nos livraisons et/ou à nos prestations dans le pays où est établi l'acheteur sont à la charge de l'acheteur. L'acheteur n'est en aucun cas autorisé à déduire les montants correspondants sur nos factures. Il incombe à l'acheteur de nous rendre attentifs aux dispositions légales particulières susceptibles de concerner la construction ou le fonctionnement de notre machine. Les dispositifs de protection complémentaires comme toutes les autres dispositions qui impliquent une modification de notre version standard sont à la charge de l'acheteur.

### 5. Conditions de paiement

Le lieu d'exécution pour les paiements est notre domiciliation en Suisse. Les conditions de paiement en vigueur sont telles que stipulées dans notre confirmation de commande et, en cas non-respect des délais de paiement, ce retard est pris en compte sans autre forme de préavis. L'acheteur doit s'acquitter, à compter de la date d'exigibilité, d'un intérêt moratoire de 4 % au taux d'intérêts LIBOR CHF - 3 mois, ou de tout indice ultérieur, au minimum dépendant de 6 %.

En cas de retard de livraison, de montage ou de mise en service pour des raisons qui ne nous sont pas imputables ou en cas de force majeure, les paiements devront être effectués – si l'échéance dépend du moment de la livraison resp. de la mise en service, à la date service – à la date à laquelle, en absence de cet événement dommageable survenu lors de la livraison resp. de la mise en service, ils étaient prévus conformément à la confirmation de commande. Les prestations de garantie décrites ci-après que nous fournissons le cas échéant ne déchargent pas l'acheteur d'honorer les conditions de paiement. L'acheteur s'engage à renoncer à l'épuration des sommes dues au moyen de compensation par contre-prétentions resp. à la rétention des sommes dues en raison de compensation par contre-prétentions. Si pour un paiement, l'acheteur devait prendre plus de 2 semaines à fournir des garanties bancaires ou d'autres mesures de sécurité, le montant restant devient immédiatement exigible et nous sommes en droit de résilier le contrat. Si les relations économiques entre le pays de fabrication et le pays de destination ou le pays de l'acheteur devaient changer, en particulier en ce qui concerne les dispositions relatives aux devises, aux transferts, aux importations et aux exportations, nous sommes en droit de suspendre la fabrication des machines concernées ou de retenir les marchandises prêtes à être expédiées, jusqu'à ce que nous soyons assurés que la commande commerciale puisse être traitée correctement et que la réception des paiements dus soit garantie. Si cela s'avère impossible, nous sommes en droit de résilier le contrat sans indemnisation et sous réserve de nos droits.

### 6. Réserve de propriété

Nous nous réservons le droit de propriété sur tous les objets que nous livrons jusqu'au règlement de l'intégralité des sommes dues issues du lien commercial réciproque. L'acheteur est tenu de maintenir en état à ses propres frais les objets que nous avons livrés pendant toute la durée de la réserve de propriété et de les assurer en notre faveur contre le vol, la casse, l'incendie, les dommages consécutifs à des dégâts des eaux et autres risques. De plus, il convient de prendre toutes les mesures qui s'imposent afin que nos droits de propriété soient enregistrés, qu'ils ne soient ni compromis ni annulés.

### 7. Délai de livraison/Echéances

Le délai de livraison indiqué dans notre confirmation de commande s'applique à la livraison départ usine (EXW) et entre en vigueur à compter de la date de réception de l'acompte conformément aux engagements contractuels et des spécifications techniques requises. Les délais de livraison sont déterminés de sorte qu'ils puissent être respectés selon toute vraisemblance – sous réserve d'événements imprévisibles. Les délais sont prolongés, selon les circonstances, si, nous, nos sous-traitants et nos fournisseurs, sommes confrontés à une grève, un lock-out ou boycott, des accidents ou des perturbations au sein de l'entreprise, des malfaçons d'éléments importants, des cas de force majeure, une mobilisation, une guerre, une révolution, des troubles, une épidémie ou une pandémie ; ceci s'applique également si les délais de livraison ne peuvent pas être respectés à cause d'un retard de livraison de matières premières ou de composants du

fait d'obstacles substantiels qui ne nous sont pas imputables ; il en va de même en cas de notification hors délai des spécifications techniques requises de la part de l'acheteur, ainsi qu'en cas de non-exécution ou d'exécution retardée des conditions de paiement convenues, et dans ce dernier cas, sans préjudice de notre droit de résilier le contrat. Par ailleurs, les délais de livraison sont prolongés si, selon les circonstances, d'éventuelles autorisations administratives requises sont retardées. L'éventuel dépassement du délai de livraison ne donne pas droit à l'acheteur de se rétracter de l'achat ni d'annuler la commande. Nous nous réservons le droit de procéder à des livraisons partielles.

### 8. Prise de livraison

La prise de livraison des machines doit se faire à la charge de l'acheteur dans un délai de 14 jours à partir de la date d'achèvement des machines concernées sur le site d'achèvement. L'acheteur est tenu de contrôler méticuleusement la machine. Les défauts constatés lors de la prise de livraison doivent être immédiatement signalés. Tous défauts perceptibles qui n'ont pas été signalés dans un protocole de prise de livraison sont considérés comme acceptés. Les défauts qui n'entraînent pas les fonctionnalités essentielles de la machine, n'empêchent pas la prise de livraison. Si l'acheteur n'assiste pas à une telle prise de livraison nonobstant notre information préalable en temps voulu, les machines sont considérées comme acceptées exemptes de défauts, et nous sommes en droit de préparer sans attendre les machines pour expédition.

### 9. Transport, transfert du risque, assurance et responsabilité

L'acheteur assume l'entière responsabilité en cas d'endommagement, de disparition, de détournement, etc. de toutes les livraisons départ usine, même si nous livrons conformément à d'autres clauses commerciales, de même que si nous procédons à la mise en service. Il incombe de principe à l'acheteur de contracter à ses frais une assurance transport départ usine, incluant le chargement et le déchargement. L'acheteur s'engage, à compter de la prise de livraison jusqu'au règlement du dernier montant dû par l'acheteur, à assurer à ses propres frais et en temps voulu les objets que nous avons livrés contre le risque incendie, les dégâts des eaux, le vol, etc., et à nous communiquer, sur demande, le nom de la compagnie d'assurance. En cas de destructions ou de détériorations de quelque nature que ce soit, nous nous en tenons exclusivement à l'acheteur, sous réserve de nos droits envers des tiers. Si la livraison des marchandises expédiées ne peut pas se faire dans les délais impartis, pour des raisons qui ne nous sont pas imputables, leur stockage et leur assurance chez nous ou chez des tiers sont au risque et à la charge de l'acheteur. À compter de la prise de la livraison, l'acheteur est entièrement responsable des livraisons et nous dégage de toute responsabilité à l'égard d'éventuelles prétentions de la part de tiers.

### 10. Garantie

Nous garantissons que les machines et les pièces détachées que nous livrons ont été exécutées conformément au contrat et que la documentation est conforme aux prescriptions en vigueur sur le lieu de fabrication. Nous pouvons uniquement être tenus pour responsables des caractéristiques et des valeurs de performances spécifiques si nous les avons expressément décrites comme telles. Nous nous engageons, selon notre propre appréciation, à améliorer ou à remplacer les parties de notre livraison qui sont devenues défectueuses ou inutilisables, en conséquence vérifiable de matériaux de mauvaise qualité, de défauts de conception ou de vices de fabrication. De tels défauts doivent nous être immédiatement signalés par écrit. La livraison de remplacement s'effectue aussi rapidement que possible, gratuitement, au départ de l'usine. Les pièces remplacées deviennent notre propriété. Tous autres recours en responsabilité, recours en garantie, en particulier diminution et conversion ainsi que prise en charge des coûts, sont exclus. L'acheteur devra nous exonérer de toute responsabilité quant à des réclamations des tiers résultant d'événements non couverts par notre garantie. La garantie ne s'applique pas si l'acheteur ne respecte pas les indications stipulées dans notre documentation ou les obligations de diligence générales, comme en cas de dommages dus à un traitement inadéquat, une utilisation inappropriée, un maniement violent, une sollicitation excessive, un emploi de matériel impropre, des fondations insuffisantes, des influences chimiques ou en raison de force majeure, ainsi qu'en cas de non-respect des conditions de paiement convenues. La garantie accordée ne s'étend ni à l'usure normale ni aux conséquences découlant d'une installation et d'une mise en service incorrectes, pour autant qu'elles n'ont pas été exécutées par nous. La garantie est immédiatement exclue en toutes les circonstances si, sans notre accord, des modifications ou des réparations sont effectuées par d'autres voies sur les éléments constituant notre livraison. Nous n'assumons aucune garantie pour les outils, les pièces de rechange ainsi que les parties constitutives qui, de par la nature de leur utilisation, sont soumis à une usure. Le délai de garantie est de 6 mois à compter de la date de l'expédition resp. de la mise en service, à condition que nous ayons été en charge de la mise en service de l'installation chez l'acheteur. Les pièces remplacées ou réparées donnent lieu à une nouvelle période de garantie de 6 mois. Dans tous les cas, la garantie est toutefois limitée à 12 mois à compter de la prise de livraison. En cas de retard de l'expédition ou de la mise en service pour une raison quelconque, le bénéfice de la garantie est perdu au bout de 12 mois à compter de la date de l'avis de mise à disposition aux fins du transport.

### 11. Responsabilité

Notre responsabilité est indépendante de toutes autres dispositions, à tous les titres, et se limite à 50 % de la valeur de la livraison concernée. Notre responsabilité est exclue en cas de perte de profits, pertes de gain, pertes de production, pertes de commandes, réclamations de tiers, demandes de dédommagement et dommages consécutifs ou indirects. Seuls sont exclus les dommages causés par faute intentionnelle ou négligence grave. Si des pénalités contractuelles ont été convenues, celles-ci s'élèvent au maximum à 5 % de la valeur de la livraison concernée. Avec le paiement de la pénalité contractuelle, toutes les revendications sont réputées acquittées.

### 12. Montage

Nous mettons un personnel spécialement formé à disposition pour la mise en service de nos installations. Les conditions de montage sont convenues dans un contrat spécifique.

### 13. Juridiction compétente et droit applicable

La juridiction compétente exclusive pour l'ensemble des litiges entre nous et l'acheteur est Bâle/Suisse. Toutes les relations juridiques sont exclusivement régies par le droit matériel suisse. La Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (ledit «Accord de Vienne») du 11.04.1980 ainsi que le droit international privé (LDIP) sont exclus.